

APC
Changement
carte Vaucluse



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2007-11- 3233 autorisant le transfert au profit de la société SAS TERREAL de l'autorisation d'exploiter la carrière d'argiles sur le territoire des communes de LABECEDE LAURAGAIS et LA POMAREDE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Le préfet de l'Aude

VU le code minier,

VU le livre V du code de l'environnement et notamment sa partie réglementaire,

VU le titre Ier du livre II du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2003-3632 du 18 décembre 2003 autorisant la société SAINT GOBAIN TERREAL à exploiter une carrière d'argiles sur le territoire de la commune de Carrière sur les communes de LABECEDE-LAURAGAIS et LA POMAREDE, au lieu dit " Bordeneuve,

VU la demande en date du 2 avril 2007 présentée par Ivan MIGNOT agissant en qualité de directeur carrières et environnement de la société SAS TERREAL ci-après dénommée l'exploitant,

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande et notamment la constitution des garanties financières en date du 23 juillet 2007.

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 23 novembre 2007,

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées,

Le demandeur entendu,

CONSIDERANT que la société SAS TERREAL dispose des capacités techniques et financières pour répondre aux modalités d'exploitation et de réaménagement de la carrière telles que prévues dans l'arrêté préfectoral n°2003-3632 visé précédemment,

CONSIDERANT que les garanties financières sont constituées,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La société SAS TERREAL dont le siège social se situe 13-17 Rue Pages 92150 SURESNES, est autorisée à se substituer à la société SAINT GOBAIN TERREAL pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert d'argiles située sur le territoire des communes de LABECEDE-LAURAGAIS et LA POMAREDE qui est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2003-3632 du 18 décembre 2003.

ARTICLE 2 :

La société SAS TERREAL bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MONTPELLIER, conformément aux dispositions de l'article L.514.6 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 4 :

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de LABECEDE LAURAGAIS et LA POMAREDE et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, les maires de LABECEDE LAURAGAIS et LA POMAREDE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée à la société SAS TERREAL dont le siège social se situe 13-17 Rue Pages 92150 SURESNES.

Carcassonne, le 14 janvier 2008
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture de
l'Aude,



Pascal ZINGRAFF

ARTICLE 2 :

La société SAS TERREAL bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MONTPELLIER, conformément aux dispositions de l'article L.514.6 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 4 :

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de LABECEDE LAURAGAIS et LA POMAREDE et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, les maires de LABECEDE LAURAGAIS et LA POMAREDE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée à la société SAS TERREAL dont le siège social se situe 13-17 Rue Pages 92150 SURESNES.

Carcassonne, le 14 janvier 2008
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture de
l'Aude,



Pascal ZINGRAFF